



Ville de
Kingersheim

251/2024

Police municipale

Arrêté temporaire portant réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 5 juillet 2024

Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu La déclaration de travaux déposée par la société IDVERDE-MULHOUSE en date du 10 juin 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de dés-imperméabilisation de la cour et du parking de l'école du centre réalisés par l'entreprise IDVERDE-MULHOUSE sise 19, rue de Saint-Amarin 68200 MULHOUSE, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement rue du Noyer.

ARRETE

Article 1 – L'arrêté municipal n° 187/2024 du 11 juin 2024 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 – Du lundi 8 juillet 2024 au lundi 30 septembre 2024, l'entreprise IDVERDE-MULHOUSE est autorisée à effectuer des travaux de dés-imperméabilisation de la cour de l'école du Centre et du parking « souris verte », situé 12 rue du Noyer.

Article 3 – Durant toute la durée les travaux, le parking « souris verte » sera fermé à la circulation. Les places de stationnement du parking seront neutralisées.

Article 4 – Pour entreposer son matériel et la base de vie, l'entreprise IDVERDE-Mulhouse est autorisée à utiliser le terrain communal situé au Nord du Parking Noyer dans la limite du plan ci-joint (annexe 1)

Article 5 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6– La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche